

1. **Appel et ouverture**

Le président, **M. Marc Morandi**, souhaite la bienvenue et remercie les conseillers et conseillères de leur présence.

Il donne la parole à la secrétaire pour l'appel ; des 63 membres inscrits, 54 personnes sont présentes, 9 excusées.

Le quorum étant atteint, **le président** ouvre la séance à 20h15.

2. **Approbation de l'ordre du jour**

Le présent ordre du jour est mis en discussion.

La parole n'étant pas demandée, l'ordre du jour est soumis au vote à main levée et approuvé à l'unanimité.

3. **Approbation du procès-verbal n°2/2008, du 24 juin 2008**

Le procès-verbal est mis en discussion.

La parole n'étant pas demandée, le procès-verbal est soumis au vote à main levée et approuvé à la majorité, 2 abstentions, avec remerciements à son auteur.

4. **Correspondance éventuelle**

Reçu 2 démissions, celles de Madame Magali Favre et Monsieur Willy Bourquin.

5. **Assermentation**

Aucune demande n'est parvenue au bureau du conseil.

6. **Préavis municipal no 8/2008 concernant la proposition d'adhésion au réseau d'accueil de jour des enfants Morges-Aubonne (AJEMA)**

- M. **Andréas Meyer**, municipal, demande si quelqu'un souhaite la lecture du préavis. Aucune demande n'étant formulée, M. **Andréas Meyer**, municipal, lit les conclusions :

1) d'adhérer au réseau AJEMA de l'ARASMA en acceptant le but optionnel y relatif inscrit dans les statuts de l'Association tel qu'adopté par le Conseil intercommunal de l'ARASMA le 12.06.2008 ;

2) d'autoriser la Municipalité à signer la convention entre l'ARASMA et la Commune de Féchy relative à ce but optionnel ;

3) de charger le Comité de direction de l'ARASMA de représenter le réseau auprès de la FAJE ;

4) d'autoriser la Municipalité à porter au budget 2009 les montants nécessaires à la participation de la Commune de Féchy à l'ARASMA pour le réseau AJEMA ;

5) de supporter la participation de la Commune de Féchy à l'ARASMA pour l'accueil familial de jour.

M. **Andréas Meyer**, municipal, demande à l'assemblée d'accepter ledit préavis tel que présenté.

- M. **Jean-Claude Freitag** lit le rapport de la commission ad hoc.

- M. **Tobias Meyer** lit le rapport de la commission Gestion/Finances (COGEFIN).

Le **président** donne la parole aux conseillers.

La parole n'étant pas demandée, le **président** passe au vote à main levée et le préavis est accepté à la majorité, 1 abstention.

7. **Préavis no 9/2008 concernant le règlement de police**

- Mme **Katyla Labhard**, municipale, demande si quelqu'un souhaite la lecture du préavis. Aucune demande n'étant formulée, Mme **Katyla Labhard**, fait lecture des conclusions et propose à l'assemblée d'accepter ledit préavis tel que présenté.

- Mme **Christiane Aguet** lit le rapport de la commission ad hoc.
- Le président passe directement la parole à Mme Katyla Labhard, municipale, concernant les amendements apportés au règlement de police.
- Mme Katyla Labhard, municipale.
- « Article 92. Faute de frappe, en autorisant l'ouverture des terrasses jusqu'à 22h00, il fallait lire, jusqu'à 24h00 tous les jours ».
- « Article 126. Suite à une proposition de la commission ad hoc, il est notamment interdit de cueillir sans autorisation de la Municipalité des fleurs sur les arbres, les arbustes et les massifs des places des promenades, ainsi que « des fruits ». Cette mention a été rajoutée car le service du développement territorial (SDT) a, dans la consultation du PPA pour le collège, demandé la plantation d'un verger.

Le **président** donne la parole aux conseillers.

M. **François Burnand** pensait qu'il était interdit de se parquer à Féchy-dessus et que pour cette raison, il avait été construit un parking souterrain à l'entrée du village. M. François Burnand souhaite connaître à titre purement informatif le statut de cet état de fait. M. François Burnand ne fait pas de plaintes concernant les voitures qui se parquent au village.

**Mme Katyla Labhard, municipale** : Il n'est pas interdit de se garer sur les propriétés privées, devant les maisons et les places marquées, sous réserve d'y être invité.

M. **Guy Mercier**, à l'article 22a : il est interdit de jeter, de lancer des « *objets* » sur la voie publique notamment, des boules de neige, mais on ne précise pas « ordinateur, téléphone portable, banquier, ce qui semblerait plus d'actualité. Le même article précise et stipule que les « *autres projectiles* » sont interdits... En conséquence, M. Guy Mercier renonce à proposer un amendement.

M. **Frédéric Bettems** : que voulez-vous dire par ouverture des terrasses jusqu'à « 24h00 » : terrasses privées ou publiques ?

Mme **Katyla Labhard**, municipale, il s'agit de la terrasse de l'auberge.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote à main levée.

L'amendement sur l'article 92 est accepté à la majorité, 1 non.

L'amendement sur l'article 126 est accepté à la majorité, 2 abstentions.

Le préavis no 9/2008 est accepté à la majorité, 2 abstentions.

#### 8. **Préavis municipal no 10/2008 concernant l'arrêté d'imposition 2009**

- M. **Francis Liard**, syndic, demande si quelqu'un souhaite la lecture du préavis. Aucune demande n'étant formulée, M. **Francis Liard**, syndic, fait lecture des conclusions. « Aussi, afin de garantir la bonne santé financière de notre commune en regard des importants défis qui nous attendent, la Municipalité vous propose, compte tenu de la taxe sur les déchets, d'abaisser le taux d'imposition pour 2009 à 68cts de l'impôt cantonal de base ».

M. **Tobias Meyer** lit le rapport de la commission Gestion/Finances (COGEFIN).

La parole n'étant pas demandée, le **président** passe au vote à main levée et le préavis est accepté à la majorité, 1 non, 1 abstention.

### **9. Communications de la Municipalité**

- M. **Francis Liard**, syndic. Concernant le collège : le PPA a été soumis au service du développement territorial (SDT), puis est revenu en retour. Il y a quelques adaptations à y apporter qui ont une incidence sur le concours; pour le reste, pas besoin de resoumettre au SDT. Une étude des bruits est prévue, car la zone du collège est située dans une zone rouge, étant donné que nous sommes en contre bas de la colline. Il est demandé 2 offres pour l'organisation de ce concours.

En ce qui concerne « *En Rionzier* » : pas de changement, le terrain de l'Hoirie Kursner est en vente, cela va se décider d'ici la fin de l'année. Nous verrons à ce moment là avec qui nous allons devoir traiter. L'entrée du parking est sur notre parcelle et nos places visiteurs sont sur la parcelle d'à côté.

M. **Francis Liard**, syndic, tient à remercier les organisatrices des Fenêtres de l'Avent et souhaite plein succès à cette jolie tradition.

### **10. Propositions individuelles**

Le **président** donne la parole aux conseillers.

Mme **Christine Kaesermann** : monsieur le syndic nous a parlé du collège, peut-être que la commission du collège pourrait aussi fonctionner dans un avenir proche. Mme Christine Kaesermann a quelques questions concernant l'intervention de Monsieur le syndic : « Qu'est-ce que la zone rouge ? »... ainsi que quelques abréviations ?

M. **Francis Liard**, syndic : PPA = plan partiel d'affectation, SDT = service du développement territorial. Zone rouge = dans le rouge au niveau du bruit. Cette zone est considérée avec beaucoup de bruits. Si l'étude ne se fait pas, cela peut avoir une incidence au niveau du projet. Si l'émission de bruit est trop forte par rapport à l'autoroute par exemple, celle-ci est reportée au niveau de la conception des fenêtres ou, dans d'autres cas, le projet doit être remanié de façon que ce dernier ne soit pas exposé aux bruits. Autre exemple : les constructions se trouvant aux bords des chemins de fer, ne peuvent être parallèles aux voies, mais en biais. Concernant les offres demandées par la Municipalité, il s'agit de l'établissement du concours afin de préparer le cahier des charges dudit concours. Avant de faire fonctionner la commission, la Municipalité va contacter Allaman et Bougy.

Mme **Katyla Labhard**, municipale : le devis demandé par la Municipalité aux architectes est destiné à savoir combien la réalisation du concours va coûter.

M. **Jean-Paul Gruaz** souhaite connaître la situation générale par rapport au collège ?

M. **Francis Liard**, syndic : la situation est toujours identique. Il a été décidé d'avancer dans le projet avec la Municipalité d'Allaman, puis c'est au niveau du cahier des charges du concours, où il sera défini des priorités afin de réaliser par étape, au cas où le montant est trop élevé. Nous sommes toujours d'accord sur le fait que des classes se louent, des appartements également. D'ici moins de 10 ans, avec un horaire scolaire continu; il faudra bien nourrir les enfants à midi et donc, un réfectoire est nécessaire. En plus, grâce à l'AJEMA, nous pourrions y intégrer des locaux pour la petite enfance. Nous construisons, mais nous louerons les locaux.

Concernant le refuge forestier, il a été présenté au canton, puis est revenu en retour car trop grand. Nous avons droit au total à 120m<sup>2</sup>. Il a été décidé de faire 90m<sup>2</sup> carré à l'intérieur et 30m<sup>2</sup> à l'extérieur. Le bureau d'architecte planche sur un nouveau projet.

Mme **Valérie Crittin** : avons-nous des échéances, un planning, afin de savoir quand sera le terme de ce long dossier qu'est le collège surtout par rapport à la place de jeux. Elle demande si la Municipalité a une bonne responsabilité civile, en cas d'accident.

M. **Francis Liard, syndic** : en 2009 = concours et mise à l'enquête. Début 2010 commencement des travaux pour une inauguration et rentrée scolaire prévisible en 2011, si tout va bien !

M. **Frédéric Bettems** trouve l'état actuel de la place de jeux, « honteux ». Ne pouvons-nous pas faire des modifications avant la rentrée scolaire 2011 ? Avec les retards ce sera aussi la rentrée 2015 !!!

Mme **Katyla Labhard**, municipale, avait planché sur le projet il y a 2 ans, et demandé CHF 10'000.-- au budget afin de réaliser des transformations. Malheureusement, en tant que Commune, nous n'avons pas le droit de faire une place de jeux comme on veut ! Les revêtements de sols sont à revoir, les engins également... etc. La seule possibilité est de démonter l'existant. On ne peut reconstruire sans appliquer les normes imposées par l'Etat et avec ces normes, cela représente une place de jeux à CHF 50'000.--, voire 150'000.--.

M. **Frédéric Bettems** trouve cela extraordinaire. Il demande aux membres de se souvenir qu'en son temps, un budget de CHF 800'000.-- avait été demandé pour l'élargissement de la route du Tombey. Au final, la Commune n'avait rien payé, car différents services (eau, gaz...) avaient participé. En lieu et place dudit élargissement, il a été placé un pot de fleurs où il est plus difficile de croiser aujourd'hui qu'il y a 5 ans. « Si les travaux pour la place de jeux doivent coûter CHF 50'000.--, votons ce crédit. Vous avez CHF 40'000.-- en réserve sans demander au Conseil, faites quelque chose pour cette place de jeux, les enfants s'amuse sur les trottoirs et sur les routes du village limitées 30km/h ! »

M. **François Burnand** : « Au débouché du chemin de la Pra, à l'emplacement des nouvelles villas, qui viennent d'être emménagées ces derniers jours, il y a des voitures qui se parquent en face sur la banquette herbeuse. » M. François Burnand souhaite que la Municipalité soit vigilante à cette question et s'assurer que cela ne devienne pas un parking sauvage. S'assurer et mettre des croix jaunes, comme à Féchy-dessus, sortie ouest du village, afin que les voitures ne se parquent pas à cet endroit-là, pour la sécurité des enfants.

M. **Martin Hoeldrich** : concernant la sécurité sur la route d'Allaman, y a-t-il un plan afin de construire un trottoir qui relie celui du Tombey à la route d'Allaman juste en face du terrain de football, étant donné qu'il y a dix nouvelles maisons. Le bus lors de son passage prend beaucoup de place, un projet de trottoir est-il prévu avec le collège ?

M. **Francis Liard, syndic**, la route du Haut des Champs est limitée à 30km/h. En ce qui concerne la route d'Allaman, pour l'instant, c'est la première demande faite à la Municipalité. Cela peut aussi avoir une incidence sur l'étude du collège. Il y aura peut-être des adaptations à faire, au niveau bus, transports publics.

M. **Bernard Genton** : « est-il envisageable par rapport à tout ce qui vient d'être dit, d'étendre la zone 30kmh au quartier des villas du Martheray puis, pour le futur, au quartier du collège ? »

M. **Francis Liard, syndic** : cela a été pensé au niveau du futur collège, pour le quartier des villas du Martheray c'est une demande qui doit se faire au canton.

M. **Daniel Fischlin** : il est vrai que l'enfant est protégé. M. Daniel Fischlin donne l'exemple de Bougy, qui a garni les Côtes de la Touille d'un gendarme couché à l'entrée du village, après il a été rajouté un stop, puis une limitation à 30km/h et encore 6 pots de fleurs en quinconce... M. Daniel Fischlin trouve ce cumul exagéré. Concernant l'intervention de M. Bernard Genton, il y a déjà un gendarme couché devant la distillerie...

M. **Martin Hoeldrich**, en réponse à M. Francis Liard : « sur la route du haut des champs, c'est bien 30kmh, mais souvent des voitures dépassent largement cette vitesse et c'est

pareil sur la route d'Allaman ; donc un trottoir sur la route d'Allaman serait tout à fait justifié au moins dans la zone 30km/h sur les Hauts des Champs. »

Mme **Léa Eugster** souhaite revenir sur le sujet de la place de jeux et pense que si la Commune n'a pas les moyens de refaire une nouvelle place de jeux, il est préférable de démonter l'actuelle avant qu'il n'arrive un accident.

M. **Jean-Paul Gruaz** : concernant les zones 30km/h, il y a des normes fédérales. « Cette zone de nouvelles villas n'entre pas dans les paramètres autorisant une telle demande. Les constructions doivent être compactes, de part et d'autre de la chaussée et en l'occurrence à cet endroit ce n'est pas le cas. L'Etat n'entrera pas en matière. »

M. **Bernard Genton** est de l'avis de M. Daniel Fischlin, il ne faut pas multiplier les protections... la santé et la vie des enfants passent avant les automobiles. Lors de la construction du collège, le 30km/h sera tout à fait justifié. Pourquoi ne pas anticiper afin de ne pas avoir de problèmes. Enlevons le gendarme couché et construisons une zone 30km/h. Ne doublons pas les embêtements pour les automobilistes.

M. **Francis Liard**, syndic : « c'est quoi le plus efficace pour faire freiner les automobilistes ? la signalisation 30km/h ou le gendarme couché ? Pour la Municipalité, c'est le gendarme couché ».

Mme **Mireille Cardinaux** s'adresse au président et souhaite savoir le nom de l'invité de la Tribune libre du Conseil général de décembre.

Le **président** répond que son nom sera connu avec la prochaine convocation.

M. **Michel Aguet**, « Comme vous le savez, notre commune dispose depuis le 17 avril 1980 d'un règlement sur les inhumations et le cimetière. L'article 12 de ce règlement stipule, je cite : « la municipalité prend toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder l'esthétique la dignité et le bon goût dans l'enceinte du cimetière ». Or, l'on constate : 1) Le portail nord-est a tendance à s'ouvrir tout seul ; un caillou est à disposition afin de remédier à cet état de fait ; j'estime que l'entrée principale du champ de repos mérite mieux que cela. 2) La mauvaise herbe est omniprésente partout. 3) Les bords des allées ne sont pas franchis correctement. 4) Au milieu de l'allée centrale un cyprès étend ses branches jusqu'au milieu de ladite allée. Un élagage très sérieux s'impose. 5) Sur une tombe un thuya ou un cyprès de quelques mètres de haut trône majestueusement alors que l'article 19 interdit ce genre de chose. 6) Quelques tombes sont dans un état lamentable, proche de l'abandon alors que l'article 21 permet à la Municipalité de rappeler à l'ordre les familles négligentes. Je mets un terme ici à ces quelques remarques et je me permets de conclure en ces termes : s'il est vrai que la propreté des toilettes dans un hôtel nous situe sur la tenue de l'établissement, le cimetière est aussi une bonne référence sur la gestion d'une commune en général. En regard de ce qui précède, je demande donc à la Municipalité de bien vouloir respecter l'article 12 cité en référence afin d'offrir à tout un chacun une belle carte de visite digne de notre beau village. Merci pour votre attention ».

#### **11. Clôture de la séance**

Le président remercie chaque conseiller présent ainsi que ceux qui se sont excusés. (Encore une fois, aucune absence non excusée. Merci !)

La date du prochain conseil général est fixée au mardi 16 décembre 2008 à 19h00.

**Le président** clôt la séance à 21h05.

Pour le bureau :

Le Président	la secrétaire
Marc Morandi	Francine Dupuis